

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de

Vu l'arrêté en date du 10 août 1941 pris en application de la loi du 19 juillet 1941

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

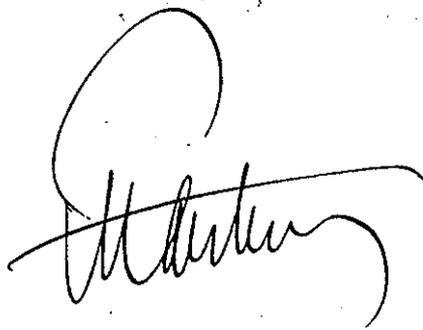
Est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, le Parc du Château de Villiers, à Draveil (Seine-&-Oise), appartenant à Mme la Vicomtesse d'Origny,

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Draveil et à la propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 JANV 1942 194 .

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive name, possibly 'M. H. ...', written over the typed date.